



Conseil Municipal du 11 décembre 2013

COMPTE-RENDU

L'an deux mille treize, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vic la Gardiole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion en Mairie, Boulevard des Aresquiers, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DENEU, Maire.

Présents : Laurent BERANI - Jean-Louis BOURMOND – Jean-Pierre DENEU – Jean-Marie ECHINARD - Magali FERRIER – Florence GRESSARD – RAMBERG – Roger LABBE – Patrick LABONNE – Mylène NEJMANN – Françoise OURET – Michel RICO – Jean-Pierre ROMERO - Jean-Jacques ROULLEAUX – Alain VERGÉ

Absents : Patricia DELAFOY – Larem JACQUET - Nicole LAHORE – Jean-Claude LAPOIRIE – Brigitte VERGOZ

Secrétaire de séance : Magali FERRIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Rappel des points abordés lors du précédent Conseil Municipal en date du 13 novembre 2013.

Pas d'observations, approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2013.

1° Décision modificative n° 2 – budget commune

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune. Il demande à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2 du budget 2013 de la commune.

IMPUTATION	SERVICE	DEPENSES	RECETTES	DETAIL
022	FINANCES	-30 800,00 €		Dépenses imprévues
6531	ELUS	10 000,00 €		Affiliation des élus à la nouvelle cotisation de sécurité sociale
64131	PERSONNEL	20 000,00 €		Embauche supplémentaire due à l'application des rythmes scolaire et augmentation d'un temps de travail
6615	FINANCES	800,00 €		Commission d'intervention ligne de trésorerie
2152	VOIRIE	-12 100,00 €		Reliquat
21316	CIMETIERE	42 100,00 €		Extension cimetière
1321	COMPLEXE SPORTIF		20 000,00 €	Fonds d'aide à la création - stade
1318	MAISON DES SERVICE		10 000,00 €	Subvention Hérault Energies (isolation sols murs plafonds)
		DEPENSES	RECETTES	
TOTAL INVESTISSEMENT		30 000,00 €	30 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €	
TOTAL GENERAL		30 000,00 €	30 000,00 €	

Vote : unanimité

2° Modification Autorisation de programme / Crédits de paiement - Pôle Enfance

Par délibération du 8 août 2012, le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la construction du Pôle Enfance.

Le 20 février 2013, par délibération n° 08/02/2013, celle-ci était modifiée pour tenir compte notamment du calendrier de réalisation des travaux.

Il convient à nouveau de réviser le montant de l'autorisation de programme. En effet, les marchés ayant été attribués, les montants réels sont définitifs, sauf imprévus. De plus, la répartition des crédits de paiement doit être modifiée au vu du calendrier de réalisation des travaux.

Monsieur le Maire propose l'échéancier suivant :

CONSTRUCTION POLE ENFANCE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT €		
		2013	2014	2015
DEPENSES TRAVAUX	623 538.46	88 416,30	535 122.16	
DEPENSES MAITRISE D'ŒUVRE ETUDES	74 312.79	20 791.79	53 521,00	
TOTAL DEPENSES	697 851.25	109 208.09	588 643.16	
RECETTES		2013	2014	2015
CAF			321 200,00	
Conseil Général			40 000,00	
DETR			116 697.53	
FEADER			70 016.62	
Réserve parlementaire			6 009.92	
TOTAL SUBVENTIONS			553 924.07	
FCTVA			16 907.60	91 133.73
FINANCEMENT COMMUNE		109 208.09	17 811.49	

Vote : unanimité.

3° Tarifs du séjour de ski Centre de Loisirs aux vacances d'hiver 2014 :

Le service Sport Enfance Jeunesse organise, durant les vacances scolaires d'hiver 2014, un séjour au ski, à destination de 24 primaires (6 à 11 ans) et 12 jeunes (12 à 17 ans), du 9 au 14 mars 2014 à Bolquière.

L'association LANGUEDOC EVASION a établi un projet de convention pour un coût par personne de 470 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge par la commune d'un montant de 235 €, soit 50 % du coût du séjour et de l'autoriser à signer la convention avec LANGUEDOC EVASION, pour ce séjour au ski.

Vote : unanimité.

4° Création d'un poste de rédacteur territorial :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que, compte tenu de l'évolution des missions confiées à un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et de l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne, il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014 et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

5° Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Cette question est reportée à l'unanimité dans l'attente d'informations complémentaires.

6° Jardin du Souvenir – fixation d'un tarif :

Dans le cadre de l'extension du cimetière, un jardin du souvenir a été créé, dans lequel les familles peuvent disperser les cendres de leurs défunts. D'autre part, une stèle de remarque est érigée, sur laquelle peut être apposée une plaque indiquant l'identité et les dates de naissance et décès de la personne. Il convient de réfléchir à la fixation éventuelle d'une taxe d'utilisation de ces structures.

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité, d'adopter une taxe d'un montant de 30 € cumulés pour ces deux prestations.

7° Dénominations de rues :

Certaines rues de la commune ne sont pas encore nommées, ce qui est préjudiciables à leurs habitants, notamment pour la distribution du courrier postal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, les noms suivants :

- chemin montant au château d'eau Massif de la Gardiole en partant de la D 612 : Chemin du Pioch Noir
- rue du lotissement des Etangs au niveau de la Condamine : rue de l'Oustalet
- rue du lotissement Les Masques en limite avec Mireval : rue des Etrusques
- rue du lotissement de la crèche : rue Françoise Dolto

8° Adhésion à l'Agence de Développement Touristique « Hérault Tourisme » :

L'Office de Tourisme, ainsi que 27 autres dans l'Hérault, a choisi de mutualiser ses moyens avec Hérault Tourisme en devenant acteur du Système d'Information Touristique de l'Hérault (SIT 34). Afin de pérenniser ce système avec l'arrêt des financements européens, l'ensemble des membres du SIT 34 ont acté dès 2011 le principe d'un co-financement du SIT 34, et ceux-ci se sont prononcés favorablement en faveur des conditions financières qui ont été annexées à la convention de participation 2013 SIT 34. Par la signature de cette convention, l'Office de Tourisme acquiert le statut de membre SIT 34 jusqu'au 31 décembre 2016.

L'objectif du Système d'information touristique de l'Hérault est de doter les offices de tourisme (OT), les structures territoriales, l'ADT « Hérault Tourisme », du système d'information touristique dénommé « Tourinsoft », ouvert, performant et évolutif, qui contribue à augmenter et à faciliter la mise en relation des offres touristiques avec les clients et à donner ainsi à l'Hérault un véritable avantage concurrentiel.

La convention de participation a pour objet :

- de porter adhésion de l'Office de Tourisme au réseau SIT 34 et à l'ensemble des dispositions de la charte du réseau SIT 34,
- de donner délégation de l'Office de Tourisme à « Hérault Tourisme » pour la gestion de ses intérêts dans le cadre de l'exploitation et de l'évolution du SIT 34.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Président de l'Office de Tourisme à signer la convention avec l'Agence de Développement Touristique « Hérault Tourisme » et accepte les conditions financières annexées à ladite convention pour la période de 2013 à 2015, soit 300 € pour 2013, 750 € pour 2014 et 950 € pour 2015.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le 16 décembre 2013

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 16 décembre 2013

Le Maire,
Jean-Pierre DENEU